Département de l'Isère
Commune de AOSTE
3 Place de la Mairie
38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.
Date de convocation : 17 novembre 2016
Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michèle FILY, Arlette NINET, Denis ELIOT, Dominique MICOUD, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET, Fabrice GUERRAZ, Richard LAURENT.
Absents excusés : Mme Amandine GROSSELIN qui donne pouvoir à Mme Simone VINCKEL, Mme Geneviève MOINE qui donne pouvoir à M Jean ANDRE, Jérôme CARRIOT qui donne pouvoir à Mme Françoise NEGRO, Nathalie PIZZACALLA qui donne pouvoir à Mme Helene GUINET
Absente excusée en début de séance : Marie DA SILVA
Secrétaire de séance : Mme Michèle FILY

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30 puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 29 septembre 2016 :
Unanimité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'une délibération afin d'émettre un avis sur le programme de réalisation des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC du PIDA.
Unanimité.

Dél. n° D 2016.11 – 084
Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
    - Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
    - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
    - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes incluses dans le périmètre de la fusion devraient approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;

- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

En l'espèce, l'application des cinq règles cumulatives préalablement rappelées conduisent à ce que les Communes incluses dans le périmètre de la fusion ne peuvent légalement conclure un accord local régulier que dans le cadre d'une composition du Conseil Communautaire fixée à 57 sièges.

• A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant à 62 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, selon le tableau ci-après :

NOM DE LA COMMUNE	**POPULATION MUNICIPALE**	**REPARTITION**
Tour du Pin (La)	7922	8
Abrets en Dauphiné (Les)	6378	6
Pont-de-Beauvoisin (Le)	3527	3
Saint Clair de la Tour	3324	3
Dolomieu	3035	3
Aoste	2782	3
Cessieu	2740	2
Saint-André-le-Gaz	2678	2
Saint-Victor-de-Cessieu	2204	2
Saint Didier de la Tour	1892	2
Bâtie-Montgascon (La)	1862	2
Chapelle de la Tour (La)	1724	1
Romagnieu	1538	1
Saint Jean de Soudain	1521	1

Chimilin	1428	1
Biol	1405	1
Faverges de la Tour	1261	1
Pressins	1140	1
Virieu	1109	1
Rochetoirin	1096	1
Montagnieu	980	1
Sainte-Blandine	940	1
Saint-Jean-D'Avelanne	932	1
Doissin	863	1
Passage (Le)	783	1
Chélieu	679	1
Torchefelon	675	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1
Belmont	526	1
Granieu	472	1
Montrevel	461	1
Panissage	440	1
Saint-Albin-de-Vaulserre	397	1
Saint-Martin-de-Vaulserre	256	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
Total	**60 555**	**62**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de ne pas conclure d'accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion et de recourir à la composition légale opérée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, telle que précisé dans le cadre du tableau ci-avant.

En effet, le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Maires des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés (24 pour, 3 contre, 2 abstentions) réunis le 31 août 2016 lors du Comité de pilotage élargi de la démarche de structuration d'un intercommunalité unique à l'échelle des Vals du Dauphiné se sont prononcés en ce sens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider, d'une part, que la Commune n'entend conclure aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour et, d'autre part, que la composition du Conseil Communautaire sera fixée à 62 sièges réparties, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et figurant dans le cadre du tableau ci-avant.

Il est précisé que, suite aux délibérations des Communes, le Préfet prendra un arrêté actant la composition du Conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère arrêté le 30 mars 2016
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour
Vu le vote des Maires des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion des quatre Communautés (24 pour, 3 contre, 2 abstentions) réunis le 31 août 2016 lors du Comité de pilotage élargi de la démarche de structuration d'une intercommunalité unique à l'échelle des Vals du Dauphiné décidant, d'une part, de ne conclure aucun accord local afin de fixer la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion, et, d'autre part, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 62 sièges.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, 1 abstention :

- **Décide** que la Commune ne conclura aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour.

- **Décide**, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 62 sièges, répartis comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION
Tour du Pin (La)	7922	8
Abrets en Dauphiné (Les)	6378	6
Pont-de-Beauvoisin (Le)	3527	3
Saint Clair de la Tour	3324	3
Dolomieu	3035	3
Aoste	2782	3
Cessieu	2740	2
Saint-André-le-Gaz	2678	2
Saint-Victor-de-Cessieu	2204	2
Saint Didier de la Tour	1892	2

Bâtie-Montgascon (La)	1862	2
Chapelle de la Tour (La)	1724	1
Romagnieu	1538	1
Saint Jean de Soudain	1521	1
Chimilin	1428	1
Biol	1405	1
Faverges de la Tour	1261	1
Pressins	1140	1
Virieu	1109	1
Rochetoirin	1096	1
Montagnieu	980	1
Sainte-Blandine	940	1
Saint-Jean-D'Avelanne	932	1
Doissin	863	1
Passage (Le)	783	1
Chélieu	679	1
Torchefelon	675	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1
Belmont	526	1
Granieu	472	1
Montrevel	461	1
Panissage	440	1
Saint-Albin-de-Vaulserre	397	1
Saint-Martin-de-Vaulserre	256	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
Total	**60 555**	**62**

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dél. n° D 2016.11 – 085
Objet : Modification de la convention de gestion des gites avec l'ADPPA
Monsieur Jean ANDRE, 1er Adjoint rappelle la délibération D 2016.06-043 du 16 juin 2016 portant sur la gestion des gites communaux. Après quelques semaines de fonctionnement, des modifications doivent être apportées à la convention.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des gites modifiée avec l'ADPPA

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.11 - 086
Objet : Bilan des transactions foncières
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015.

Mouvement	Parcelle	Surface en m² (environ)	Montant
Acquisition	A5	3400,00	680,00 €
Acquisition	Y10, A74, A75	28093,00	Echange
Cession	Y9	33240,00	Echange

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte de ce bilan**

Dél. n° D 2016.11 – 087
Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle Y 60
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à acquérir une partie de la parcelle Y 60 pour une surface d'environ 4040 m² à 0.50 € le m².

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle Y 60 pour une surface d'environ 4040 m² à 0.50 € le m²,

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.11 – 088
Objet : <u>Avis sur le programme de réalisation des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC du PIDA</u>
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L5211-57 du CGCT :
Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.
Par conséquent il convient d'émettre un avis sur le programme de réalisation des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC du PIDA

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur le programme de réalisation des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC du PIDA,

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.11 – 089
Objet : <u>Autorisation de céder à la CCLVG les terrains nécessaires à la réalisation de la voirie du PIDA</u>
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à vendre à la CCLVG les terrains nécessaires à la réalisation de la voirie et d'un bassin de rétention de la zone du PIDA selon les surfaces suivantes :
188 m² environ issus de la parcelle Y101
145 m² environ issus de la parcelle Y105
237 m² environ issus de la parcelle Y106
7129 m² environ issus de la parcelle Y152
7560 m² environ issus de la parcelle Y152 pour le bassin
1831 m² environ issus de la parcelle Y295 ex Y9
2160 m² environ, parcelle Y107
2975 m² environ, parcelle Y103
687 m² environ + 2319 m² environ + 985 m² environ soit 3991 m² environ issus du domaine public,
Soit un total de 26216 m² environ à 9.00 € le m².

Vu la délibération D 2014.12 – 089 du 16 décembre 2014 fixant les tarifs de cession à la CCLVG des terrains de la ZAC du PIDA, après avis des domaines,

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la vente des terrains nécessaires à la réalisation de la voirie du PIDA pour une surface de 26216 m² environ à 9 € le m²

- **DIT** que l'ensemble des frais seront pris en charge par l'acquéreur,

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.11 – 090
Objet : <u>Autorisation de céder une partie de la parcelle D 1534</u>
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à vendre à l'euro symbolique 31 m² de la parcelle 1534 correspondant à une partie de l'espace vert des parkings du musée.
Cette cession serait au profit des Pompes Funèbres BOUSQUET afin de régulariser l'implantation des groupes de la pompe à chaleur de la chambre funéraire.
La mairie garderait une servitude de passage totale sur ce terrain afin d'accéder aux équipements publics.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la vente de 31 m² environ la parcelle D 1534, à l'euro symbolique,

- **Dit** que la parcelle sera grevée d'une servitude de passage au profit de la commune d'AOSTE afin de pouvoir accéder aux équipements publics,

- **Dit** que l'ensemble des frais seront pris en charge par l'acquéreur,

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.11 – 091
Objet : Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de CHIMILIN
Monsieur le Maire expose à l'assemblée les difficultés que rencontre la mairie de Chimilin pour assurer les remplacements de l'agent en charge de l'agence postale communale.
De ce fait, la mairie de CHIMILIN souhaite faire appel à la mairie d'AOSTE dans le cadre d'une mise à disposition de personnel.
L'agent concerné a accepté les termes de la convention.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de CHIMILIN

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.11 – 092
Objet : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
Monsieur Jean ANDRE 1er Adjoint propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer de demande de subvention à la DRAC au titre des actions de médiation pour la création de 3 nouveaux ateliers (Masque de théâtre, Torques et Mortier), ainsi que pour la création d'un métier à tisser à but pédagogique.
Le projet s'élève à 9150 € HT, la demande à la DRAC est de 5000 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre des actions de médiation pour la création de 3 nouveaux ateliers.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.11 – 093
Objet : Demande de subvention au Département de l'Isère au titre du fonctionnement du musée
Monsieur Jean ANDRE 1er Adjoint propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, au Département de l'Isère, au titre des « aides aux projets ».
Le dossier porte sur la modification de la présentation permanente, la création de 3 nouveaux ateliers et la réalisation d'outil de communication.
Le projet s'élève à 18 049 € et la demande au Département de l'Isère est de 10 000 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de

l'Isère, au titre des « aides aux projets », pour la modification de la présentation permanente, la création de 3 nouveaux ateliers et la réalisation d'outil de communication.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.11 – 094
Objet : Demande de subvention au Département de l'Isère au titre des Equipements Culturels, Festivals et Action de diffusion
Monsieur Jean ANDRE 1er Adjoint propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, au Département de l'Isère, au titre d'une fête Gauloise, « L'Augusta ».
Le dossier porte sur l'organisation globale de la fête et sa communication.
Le projet s'élève à 150 000 € et la demande au Département de l'Isère est de 15 000 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère, au titre au titre d'une fête Gauloise, « L'Augusta », pour l'organisation globale de la fête et sa communication.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.11 – 095
Objet : Demande de subvention au Département de l'Isère au titre des aides territorialisées aux projets culturels
Monsieur Jean ANDRE 1er Adjoint propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, au Département de l'Isère, au titre des aides territorialisées aux projets culturels pour la fête Gauloise, « L'Augusta ».
Le dossier porte sur la médiation artistique et pratique culturelle de proximité de la fête.
Le projet s'élève à 150 000 € et la demande au Département de l'Isère est de 15 000 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère, au titre au titre des aides territorialisées aux projets culturels, « L'Augusta », pour la médiation artistique et pratique culturelle de proximité de la fête « L'Augusta ».

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.11 – 096
Objet : Amortissement de subvention d'équipement
Monsieur Pierre PERROD, adjoint délégué aux affaires financières, rappelle à l'assemblée la délibération D 2015.10-061 du 14 octobre 2015 qui avait pour objet l'amortissement de la subvention versée au SEDI pour l'enfouissement des réseaux sur la Route des Savoie.
Le montant final du dossier étant sensiblement différent de celui de la délibération, celle-ci ne peut être utilisée.
Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires, il convient de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées et d'en déterminer la durée.
Il est proposé au conseil municipal de délibérer de façon générale afin de permettre l'amortissement des subventions d'équipement versées au chapitre 204 subdivisé sur une durée de 5 ans.
Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** à cinq (5) ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées,

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.11 – 097
Objet : Inscription en non-valeur
Monsieur PERROD, adjoint aux finances, expose à l'assemblée la demande de Madame la Trésorière d'inscrire en non-valeur la somme de 133.00 € correspondant à des titres émis sur les années 2012,2013, et 2014 pour lesquels les poursuites ont été infructueuses et qui concernent des créances minimes.
2 redevables sont concernées pour un total de 4 titres.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** l'inscription en non-valeur de 4 titres pour un total de 133.00 €.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.11 – 098
Objet : Liste des décisions administratives :
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- DA n°2016.09 - 016 du 26 septembre 2016 pour la signature de l'avenant N° 1 à l'acte d'engagement avec le groupement ARCHICUB/AIM/TECBAT/BEEnergy pour un montant HT de 12 067,24 €. Le nouveau montant du marché est désormais de 46 517,24 € HT.
- DA n°2016.11 - 017 du 23 novembre 2016 pour la signature d'un contrat d'assurance pour le drone avec le Cabinet SECARA Butet et De Jong compagnie Allianz, 5 et 7, place St Clément 38480 Le Pont de Beauvoisin pour une prime annuelle de 300,00 € HT. Le contrat prend effet le 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017. Il est souscrit avec tacite reconduction annuelle sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois.
- DA n°2016.11 - 018 du 23 novembre 2016 pour la signature un contrat de conseil pour le groupement Commune d'AOSTE, CCAS d'AOSTE et SIES AOSTE GRANIEU, pour la remise en concurrence des contrats d'assurances avec le Cabinet GOTTELAND-LOOF, moyennant un forfait de 2º900,00 € H.T. pour la Commune d'AOSTE, de 1º350,00 € H.T. pour le CCAS d'AOSTE et de 850,00 € H.T. pour le SIES AOSTE GRANIEU. Les prestations prévues au contrat seront payables en deux fois.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte de ces décisions.

Arrivé de Mme GenevièveMOINE.
Informations et questions diverses.

Point sur les travaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40
La séance s'est déroulée de la délibération D 2016.11 – 084 à D 2016.11 – 098
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.